

BOURSE DU COLLEGE

Quand ?

- Du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022

Comment ?

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, la demande de bourse sera formulée uniquement à l'aide du formulaire téléchargeable ci-dessous : file:///C:/Users/cdi-doc/Downloads/formulaire-de-demande-de-bourse-de-coll-ge-ann-e-scolaire-2022-2023--117637_0.pdf

Vous pourrez également trouver ce formulaire sur [le site du ministère de l'Éducation nationale](#) ou à la comptabilité du collège.

Sur le site de l'éducation nationale :

Allez dans les rubriques suivantes : « *Les bourses du collège* » -> « *En savoir plus sur les bourses du collège* » -> « *Demande de bourse pour l'année 2022-2023* » -> « *Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat* » -> « *Accéder au formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2022-2023* ».

Où déposer ma demande de bourse ?

A la comptabilité du collège, avec les pièces justificatives.

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

- <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au collège :

- <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

INFO BOURSES - Académie de Paris

Par téléphone : **08 09 54 06 06**

En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour plus de précisions :

Consultez le site <https://www.ac-paris.fr/portail/>

Rubrique « Scolarité / Etudes », cliquez sur « Parents / Élèves », puis « Bourses et aides financières »